Identifiant d'entité juridique: 969500QXA66RSG7W5229

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
  - ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%
    - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
    - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%
- ☒ **Non**
  - ☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 36% d'investissements durables
    - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
    - ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
    - ☒ avec un objectif social
  - ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Tel qu'indiqué dans le prospectus, le fonds vise réaliser une performance significative sur un horizon minimum de placement recommandé de cinq ans, par une sélection rigoureuse d'actions européennes et internationales intégrant des critères ESG contraignants, associée à une variation opportuniste et discrétionnaire de l'exposition du portefeuille aux marchés d'actions.

1

L'univers d'investissement du fonds est construit en appliquant deux filtres successifs, le premier relatif aux risques ESG et le second relatif à un champ d'opportunités ESG, de sorte que toute entreprise investie réponde cumulativement aux conditions suivantes :

- **Filtre d'exclusion des principaux risques ESG** : il a pour objectif d'exclure toute entreprise présentant des risques en matière de développement durable. Les risques identifiés regroupent les pratiques et performances extra-financières insuffisantes susceptibles de remettre en cause la compétitivité des entreprises. Une société est ainsi exclue si
  1. Elle est impliquée dans des activités identifiées dans la politique d'exclusion de Sycomore AM[1] pour leurs impacts sociaux ou environnementaux controversés, ou
  2. Elle est visée par une controverse de niveau 3/3[2], ou
  3. Elle a obtenu une note SPICE[3] strictement inférieure à 2.5/5.

- **Filtre de sélection des principales opportunités ESG** : il a pour objectif de favoriser les entreprises présentant des opportunités de développement durable et répondant à au moins l'une des conditions suivantes :
  1. Cumulativement :
     - Entreprises revendiquant une stratégie de transformation profonde en matière de développement durable (offre de produits ou services, ou évolution de ses pratiques). Le Fonds a pour vocation d'accompagner la transformation environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance de ces entreprises. Les axes d'amélioration identifiés par la société de gestion doivent être satisfaits dans un délai maximum de trois ans ; ET
     - Entreprises justifiant d'une notation SPICE supérieure ou égale à 2,5/5
  2. Entreprises dotées d'une note SPICE supérieure ou égale à 3.5/5
  3. Entreprises qualifiées d'investissements durables au sens de SFDR, tel qu'explicité dans ce document

En complément, le Fonds s'engage à investir au moins 1% de son actif net dans des investissements durables, ayant soit un objectif environnemental, soit un objectif social.

A la fin de la période de référence, le Fonds remplissait l'intégralité des critères susmentionnés, dont les éléments chiffrés sont présentés à la page suivante.

---

[1] https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1502266784

[2] Ibid

[3] SPICE est un acronyme pour Suppliers&Society, People, Investors, Clients and Environment. Cet outil évalue la performance des entreprises en matière de durabilité. Il intègre l'analyse des risques et opportunités économiques, environnementales, sociales, sociétales et de gouvernance dans les pratiques de l'entreprise et dans les produits et services qu'elle délivre. Le cadre d'analyse inclut 90 critères à partir desquels une note de 1 à 5 est attribuée à chaque lettre de SPICE. Ces cinq scores sont pondérés selon la matérialité des impacts de l'entreprise. Plus d'informations sur l'outil sur le site internet de Sycomore AM : SPICE est un acronyme pour Suppliers&Society, People, Investors, Clients and Environment. Cet outil évalue la performance des entreprises en matière de durabilité. Il intègre l'analyse des risques et opportunités économiques, environnementales, sociales, sociétales et de gouvernance dans les pratiques de l'entreprise et dans les produits et services qu'elle délivre. Le cadre d'analyse inclut 90 critères à partir desquels une note de 1 à 5 est attribuée à chaque lettre de SPICE. Ces cinq scores sont pondérés selon la matérialité des impacts de l'entreprise. Plus d'informations sur l'outil sur le site internet de Sycomore AM : https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1329406490

2

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Niveau d'application	Indicateur	Unité	Période de référence	Engagement précontractuel
Entreprise investie	**Conformité | Filtres de sélection en matière de durabilité**	% d'entreprises conformes	100%	100%
	- Entreprises revendiquant une stratégie de transformation profonde en matière de développement durable ET SPICE ≥ 2.5/5 ; OU		-	-
	- SPICE ≥ 3.5/5 OU		-	-
	- Investissement durable au sens de SFDR		-	-
	Conformité | Filtres d'exclusion en matière de durabilité	% d'entreprises conformes	100%	100%
	- Entreprises conformes à la politique d'exclusion Sycomore AM		-	-
	- Entreprises conformes au cadre d'analyse des controverses		-	-
	- SPICE ≥ 2.5/5			
	Investissements durables | Total	% de l'actif net	36%	≥ 1%
	Dont avec objectif environnemental | NEC ≥ +10%	% de l'actif net	23%	≥ 1%
	Dont avec objectif social | Basé sur au moins l'un des critères :	% de l'actif net	13%	≥ 1%
	Contribution sociétale ≥ +30%		-	-
	Note the Good Jobs Rating ≥ 55/100		-	-
	Note environnement Happy@Work ≥ 4.5/5		-	-
	Investissements durables | Total	% des entreprises investies	54%	≥ 25%
Produit	Réduction de l'univers d'investissement suite à l'application de l'approche ISR	% réduction	25%	≥ 20%

- ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Non applicable.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Les investissements durables réalisés par le fonds ont contribué :

- A un objectif environnemental à travers une contribution environnementale nette (NEC) strictement positive. 23% de l'actif net du fonds a été identifié comme contributif par ce moyen
- A un objectif social, 13% de l'actif net du fonds, parmi les entreprises qui n'ont pas contribué à un objectif environnemental, ayant été identifié comme contributif par ce moyen, à travers :
  - Une Contribution sociétale[1] des produits et services supérieure ou égale à +30%, contribuant ainsi positivement aux défis sociétaux identifiés par les Objectifs de Développement Durable des Nations unies.
  - L'une au moins des deux métriques suivantes, qui répondent aux enjeux de l'ODD 8 (« Promouvoir une croissance économique soutenue, globale et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ») :
    - Note the Good Jobs Rating[2] ≥ 55/100
    - Note environnement Happy@Work[3] ≥ 4.5/5

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Quatre filtres sont déployés pour éviter l'apparition de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.
Les entreprises ciblées par au moins l'un des critères ci-dessous ne sont pas considérées comme des investissements durables par la société de gestion :

1. Les entreprises ciblées par la politique d'exclusion ISR de la société de gestion : certaines activités sont ciblées pour leurs impacts sociaux ou environnementaux controversés, tels que défini et révisé annuellement dans la

[1] La Contribution Sociétale des produits et services d'une entreprise est une métrique quantitative comprise entre -100% et +100%, agrégeant les contributions sociétales positives et négatives des différentes activités d'une entreprise.

La méthodologie s'appuie pour ce faire sur les aspects sociétaux des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par les Nations Unies et les 169 sous-objectifs (ou cibles) qui les composent, feuille de route commune des acteurs publics comme privés à horizon 2030 pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Elle intègre également des données macroéconomiques et scientifiques provenant d'institutions publiques, ainsi que des sources indépendantes de référence comme l'Access to Medicine Foundation ou l'Access to Nutrition Initiative. Plus d'informations sur la métrique sur le site de Sycomore AM : https://fr.sycomore-am.com/telecharger/622923849

[2] https://fr.sycomore-am.com/telecharger/637429552

[3] Intégré au pilier "People" de SPICE ; plus de détails : https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1329406490

4

politique de Sycomore AM (applicable à tous les investissements directs de Sycomore AM) et dans la politique d'investissement socialement responsable (ISR ; applicable à tous les OPCVM, mandats et fonds dédiés gérés selon une stratégie ISR) tels que la violation les violations de droits fondamentaux, les armes controversées et nucléaires, les armes et munitions conventionnelles, le charbon thermique, le tabac, les pesticides, la pornographie, la production d'énergie à forte intensité carbone, le pétrole et le gaz.

2. Les entreprises visées par une controverse de niveau 3/3 : identifiées sur la base de l'analyse approfondie des controverses par la société de gestion. -3 correspond à la classification de controverse la plus sévère : ces entreprises sont considérées comme enfreignant l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies.
3. Les entreprises associées à une notation SPICE strictement inférieure à 3/5 : La méthodologie SPICE, à travers ses 90 critères, porte sur l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ciblés par les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité listés dans la norme technique réglementaire. Une faible note, inférieure à 3/5, indique une performance en matière de durabilité médiocre portant sur un type au moins d'incidence négative sur les facteurs de durabilité.
4. Les entreprises identifiées lors que l'application de la politique relative aux principales incidences négatives (Politique « PAI »[4]) de Sycomore AM : elle vise à identifier davantage de risques d'incidence négative sur les facteurs de durabilité, via les principaux indicateurs d'incidence négative (« indicateurs PAI ») listés dans le tableau 1 de l'annexe I de l'acte délégué 2022/1288. Les sociétés visées par les critères relatifs aux émissions de GES, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets, à l'égalité des sexes, aux principes du Pacte mondial des Nations unies ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou aux armes controversées, ne seront pas considérées comme « durables » au sens de SFDR.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le développement du cadre d'analyse SPICE de Sycomore AM, ainsi que sa politique d'exclusion, se sont inspirés des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, du Pacte mondial des Nations unies, des normes de l'Organisation Internationales du Travail et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

L'analyse fondamentale d'une entreprise exige systématiquement d'examiner les relations avec ses parties prenantes. Cette analyse fondamentale a été construite afin d'identifier les défis stratégiques, les modèles économiques, la qualité de la direction et son niveau d'engagement, et les risques et opportunités auxquels fait face l'entreprise. Sycomore AM a par ailleurs défini

[4] https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1725290979

5

sa Politique Droits Humains[5] conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Toutefois, les diligences réalisées afin de détecter d'éventuelles violations aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ne peuvent pas garantir leur absence avec certitude.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en considération à deux niveaux :

1. Pour les investissements durables uniquement : la politique PAI mentionnées précédemment, qui s'appuie en particulier sur les indicateurs PAI figurant au tableau 1 de l'annexe I

2. Pour l'ensemble des investissements du produit financier : Le cadre d'analyse SPICE passe en revue tous les enjeux visés par les indicateurs PAI, avec la capacité d'exploiter ces indicateurs pour alimenter la revue

[5] La Politique Droits Humains de Sycomore AM est disponible ici : https://fr.sycomore-am.com/telechargeer/1087821149

6

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir celle se terminant le 31 mars 2023.

Investissements les plus importants	Secteur	% actif net	Pays
ALD	Transports	6.7%	France
Worldline	Services Financiers Diversifiés	5.8%	France
ENGIE	Services aux Collectivités	4.2%	France
RWE	Services aux Collectivités	4.0%	Allemagne
Enel	Services aux Collectivités	3.7%	Italie
TotalEnergies	Energie	3.6%	France
Veolia Environnement	Services aux Collectivités	3.6%	France
EDP-Energias de Portugal	Services aux Collectivités	3.5%	Portugal
Amundi	Services Financiers Diversifiés	3.3%	France
STMicroelectronics	Semi-conducteurs et Équipement de Semi-conducteurs	3.0%	France
Orange	Services de Télécommunication	2.7%	France
Vivendi	Médias	2.2%	France
Galp Energia	Energie	2.1%	Portugal
Compagnie de Saint-Gobain	Biens d'Équipement	2.1%	France
Publicis Groupe	Médias	2.0%	France

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

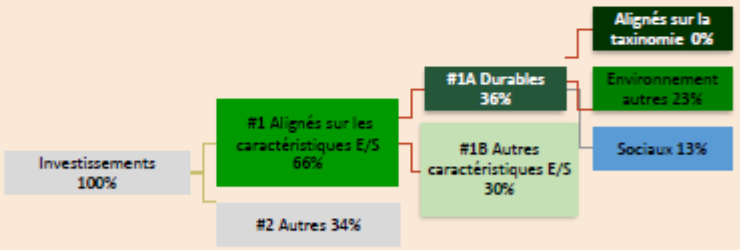

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durable** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental ou social ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

La répartition sectorielle reflète la thèse d'investissement et les contraintes du fonds. Lors de la période écoulée, la répartition sectorielle s'est établie comme suit :

Secteur	% entreprises investies
Services aux Collectivités	31.3%
Services Financiers Diversifiés	16.6%
Transports	10.2%
Médias	9.1%
Energie	8.7%
Semi-conducteurs et Équipement de Semi-conducteurs	4.6%
Automobiles et Composants Automobiles	4.4%
Services de Télécommunication	4.1%
Matériaux	3.2%
Biens d'Équipement	3.1%
Services Commerciaux et Professionnels	2.3%
Sociétés d'Investissement Immobilier Cotées (SIIC)	1.5%
Banques	0.8%

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les informations disponibles à la date de ce rapport ne permettent pas de quantifier la part d'investissements alignés au sens de la taxinomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[6] ?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[6] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

8

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **Des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

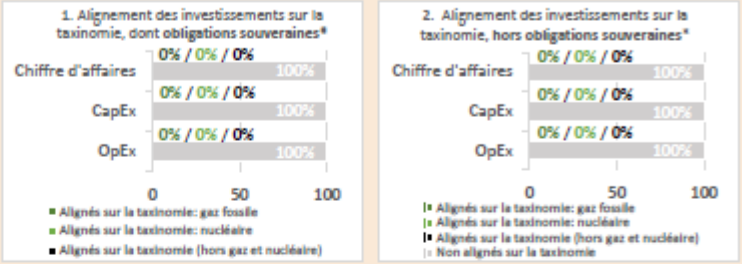

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Les informations disponibles à la date de ce rapport ne permettent pas de quantifier la part d'investissements alignés au sens de la taxinomie de l'UE.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les informations disponibles à la date de ce rapport ne permettent pas de quantifier la part d'investissements alignés au sens de la taxinomie de l'UE.

L'ensemble des investissements durables ayant un objectif environnemental sont donc présentés ici non conformes à la taxinomie de l'UE, pour 23% de l'actif net.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

13% des investissements du portefeuille étaient des investissements durables avec un objectif social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

34% des investissements étaient de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et de produits dérivés conservés à des fins de liquidité.

Ces investissements n'étaient pas soumis à des garanties environnementales ou sociales minimales.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la vie de n'importe quel investissement réalisé par le fonds :

- Sur une base *ex ante* (avant l'investissement dans une entreprise) : chaque investissement doit répondre aux critères fixés par le fonds.
- Sur une base continue pendant la période de détention et *ex post* (après désinvestissement) :
  - Les analyses sont mises à jour périodiquement au gré des événements liés à l'entreprise. Les controverses par exemple, sont examinées sur un pas de temps quotidien. N'importe quel événement remettant en cause l'éligibilité de l'entreprise aux critères d'investissement du fonds, ou qui entrerait dans le champ de la politique d'exclusion applicable au fonds, génèrerait des actes de gestion, pouvant aller jusqu'au désinvestissement complet, en conformité avec les procédures internes de Sycomore AM.
  - L'engagement et l'exercice des droits de vote au cours de la détention d'actions apportent également une valeur ajoutée en matière de durabilité. L'engagement du fonds consiste à :
    - Dialoguer avec les entreprises en portefeuille pour bien comprendre leurs enjeux ESG ;
    - Encourager les sociétés à rendre publiques leurs stratégies, politiques et performances ESG ;
    - Suite à une controverse, inciter la société à être transparente et prendre des mesures correctives ;
    - Au cas par cas, participer à des initiatives d'engagement collaboratif ;
    - A travers l'exercice de des droits de vote, poser des questions, refuser des résolutions ou soutenir des résolutions externes.